Branche écoles

Section Marne

03.26.88.25.53 - 51@se-unsa.org

www.se-unsa.org

diffuser dans l'école

# SE-UNSA FLASH ÉCOLES

## 15 décembre 2006

**Menu du jour :**

**1- Action ISSR – les suites**
**2- Salaires et bonification indemnitaire**
**3- Pressions et menaces dans le premier degré**
**4- Psychologues de l'Education Nationale**
**5-Nouveau site internet du 51**

### 1- Action ISSR – les suites

Suite à l'assemblée générale académique des titulaires remplaçants du 6 décembre 2006 à Reims, et **devant la réponse négative du cabinet du Recteur**, **l'intersyndicale a décidé de poursuivre l'action** en appelant l'ensemble des collègues à une journée de grève le **jeudi 11 janvier 2007**.
Un rassemblement est prévu ce jour - là devant le rectorat de Reims à **11 h** où nous demanderons qu'une délégation soit reçue.
Nous demanderons au Recteur:

- de surseoir à la décision de modifier la rémunération de l'ISSR
- de terminer cette année scolaire en conservant les modalités actuelles
- d'ouvrir une concertation afin d'étudier de nouvelles modalités d'indemnisation…

Nous exigerons :

- Une Indemnité de Sujétion Spéciale fixe liée aux contraintes de la fonction (instabilité, incertitudes, cours multiples…)
- Des frais de déplacement qui prennent en compte la réalité des dépenses effectuées.

**Une pétition** sera également à faire signer. Vous la trouverez sur notre site internet **http://sections.se-unsa.org/51**

### 2- Salaires et bonification indemnitaire

**Salaires :**

Notre rémunération a été revue à la hausse le **1er novembre** avec une augmentation d'un point d'indice pour tous.
Cette augmentation est sans incidence sur la majorité des indemnités (indexées sur la valeur du point d'indice) mais a une conséquence sur les taux des heures supplémentaires, les taux des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales et les indemnités MAT et d'accueil de stagiaire CAPA-SH ou 2CA-SH.
Prochaine étape : une nouvelle augmentation + 0,5% au 1er février 2007

**Rappelons qu'aucun accord salarial n'a été conclu depuis 2000 et que le manque à gagner sur la valeur du point d'indice s'élève à 6% depuis cette date**. **Le compte n'y est toujours pas** et nos demandes de rattrapage de la perte de pouvoir d'achat persistent . Pour rappel, une action salaires s'est déroulée le 30 novembre dernier.

**Bonification indemnitaire**

Le décret 2006/778 du 30/06/2006 porte attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires.
C'est une des mesures prévues dans le volet statutaire du protocole d'accord signé le 25 janvier 2006 par l'UNSA. Elle est applicable pour les années 2006, 2007 et 2008 (durée du protocole).

**Deux conditions cumulatives** doivent être remplies pour bénéficier de cette bonification indemnitaire :

- justifier d'une ancienneté au moins égale à 5 ans au dernier échelon du grade terminal (dernier échelon de la Hors classe ou classe exceptionnelle ou 11ème échelon instituteur) de leur corps. Ces 5 années peuvent avoir été acquises de façon discontinue (interruption d'activité) (voir tableau en pièce jointe).
- avoir un indice brut inférieur à 985 (indice majoré inférieur à 798). Sont donc exclus les agrégés et les professeurs de chaires supérieures

**Son montant est**

- de 700 euros bruts pour les personnels de catégorie A (professeurs)
- de 400 euros bruts pour les personnels de catégorie B (instituteurs).

Cette bonification est versée annuellement à l'occasion de la **rémunération de décembre** et soumise à CSG, CRDS et à l'impôt sur le revenu. Ce montant est proratisé en fonction de la durée de service (départ à la retraite en cours d'année ou période de congé formation ou jours de grève) et du taux de rémunération (temps partiel, congé maladie à mi-traitement)

## 3- Pressions et menaces dans le premier degré

A plusieurs reprises, le **SE-UNSA** a dénoncé la politique répressive qui prévaut à l'Education Nationale.
**Dans le premier degré, des pressions inacceptables** sont exercées sur nos collègues et prennent de l'ampleur. Cela touche essentiellement deux registres :

- les IA multiplient les pressions voire interdictions pour la participation aux réunions d'information syndicale ou aux stages syndicaux, restreignant de fait le droit syndical des personnels.
- certains directeurs d'école ayant continué à bloquer des documents administratifs se voient menacés de retrait de salaire.

Face à cette situation, les trois organisations syndicales représentatives dans le premier degré, le **SE-UNSA**, le SGEN-CFDT et le SNUIPP-FSU ont donc décidé, dans un communiqué commun que vous trouverez ci-dessous, de dénoncer cette politique répressive.

***Déclaration du SE-UNSA, du SGEN-CFDT et du SNUIPP-FSU***

*Le **SE-UNSA**, le Sgen-CFDT et le Snuipp-FSU dénoncent les tentatives de remise en cause du droit syndical qui se multiplient dans l'Education Nationale. Ainsi, en contradiction avec les textes de la Fonction publique, des collègues, de plus en plus nombreux, se voient interdire de participation à des réunions d'information syndicale sur temps de travail, voire à des stages syndicaux ou à des réunions statutaires.*

*Dans ce contexte, l'annonce de sanctions avec retrait sur salaire pour l'action revendicative de certains directeurs d'école constitue une provocation supplémentaire.*

*Ces pratiques entretiennent un climat de tension et de défiance préjudiciable à la sérénité dont l'Ecole a besoin. **Le SE-UNSA**, le Sgen-CFDT et le Snuipp-FSU demandent au Ministre que cessent ces menaces sur nos collègues afin de créer les conditions d'un dialogue social apaisé.*

## 4- Psychologues de l'éducation Nationale

Vous trouverez sur le site du Syndicat des psychologues de l'Education Nationale-UNSA le descriptif des actions menées en ce moment (en particulier sur les « frais de déplacement », ainsi qu'une lettre au ministre sur la « non-reconnaissance » statutaire des psychologues). **http://snpsyen.site.voila.fr/**

## 5-Site internet du 51

Notre site change d'adresse, il est accessible au **http://sections.se-unsa.org/51**
L'ancien site (**http://se-unsa51.ouvaton.org/** ) est toujours en activité, sans aucune mise à jour, mais les informations générales y sont consultables.

## Vos contacts au Se-UNSA :

**Céline ROBCIS**
Titulaire élue à la CAPD
Permanence à la section le **jeudi**
**06 89 89 79 59**

**Aline GEERAERTS**
Secrétaire 1er degré
Permanence à la section le **vendredi**
**06 30 41 57 32**

**Jean-Michel ALAVOINE**
Responsable Jeunes Enseignants
Permanence à la section le **lundi**

**Michel CHAVALLARD**
Secrétaire départemental du **SE-UNSA** Marne
Permanence **tous les jours**
03.26.88.25.53

**Les infos pratiques, l'actualité sur http://sections.se-unsa.org/51**

Avec le SE-UNSA Je fais la différence !

*Vous aimeriez recevoir ce flash-info sur votre mail perso ? envoyez nous un message à 51@se-unsa.org*
***Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.***

**SE-UNSA Marne** Maison des Syndicats, 15, bd de la Paix , BP 149 51055 REIMS cedex
☎ **03.26.88.25.53** Fax : 03 26 40 92 78 **51@se-unsa.org** Site national : www.se-unsa.org